RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3MS

Société civile immobilière
au capital de 15 250 euros
Siège social : [redacted]
441 177 607 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre, à 14 heures 30, les associés de la Société 3MS, société civile immobilière au capital de 15 250 euros, divisé en 500 parts de 30,50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Marcel BARTHELEMY**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

- **Madame Maryse BARTHELEMY**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

- **Monsieur Michaël BARTHELEMY**, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

- **Monsieur Sébastien BARTHELEMY**, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marcel BARTHELEMY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination de deux cogérants,
- Modification corrélative de l'article 17des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

SB MB MB MB

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérants pour une durée illimitée :

- **Monsieur Michaël BARTHELEMY**, demeurant [redacted]

-**Monsieur Sébastien BARTHELEMY**, demeurant [redacted]

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michaël BARTHELEMY et **Monsieur Sébastien BARTHELEMY** déclarent qu'ils acceptent les fonctions de gérant et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 17 des statuts de la société.

La mention indiquant que la société est administrée par un gérant unique est supprimée et remplacée par la rédaction suivante :

« Article 17 – Nomination du gérant
La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques ou morales.

À la date de ce jour, la gérance de la société est exercée conjointement par :

• Monsieur Marcel BARTHELEMY
• Monsieur Michaël BARTHELEMY
• Monsieur Sébastien BARTHELEMY »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MB SB M.B MB

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Marcel BARTHELEMY

[redacted]

Maryse BARTHELEMY

[redacted]

Michaël BARTHELEMY

[redacted]

Sébastien BARTHELEMY

[redacted]